



DECISION N° 2023-452

**Procédure adaptée relative à l'acquisition de sable
et de terre végétale pour les terrains de sport de la
Ville de Perpignan**

Direction Commande Publique et Achats
Division Achats

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT, Adjoint au Maire.

Considérant qu'au terme de la consultation organisée selon la procédure adaptée en application des articles L.2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique, il convient de conclure un accord cadre concernant **l'Acquisition de sable et de terre végétale pour les terrains des sports de la Ville de Perpignan.**

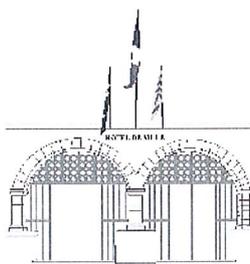
Compte tenu de la difficulté de prévoir avec exactitude les moyens à mettre en œuvre, ce marché sera dit à bons de commande avec maximum et passé en application des articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Les prestations sont réparties en deux lots, et le montant annuel des prestations de l'accord-cadre est défini(e) comme suit :

- Lot 01 : Terre végétale : Montant maximum : 3 500 € HT
- Lot 02 : Sable roulé lavé : Montant maximum : 73 500 € HT

L'accord-cadre est conclu pour une durée de 12 mois à compter de la date de notification du contrat.

Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site internet de la ville le 10 janvier 2023. Cet avis fixait la date limite de remise des offres au 30 janvier 2023 à 09h.



Cinq offres ont été réceptionnées dans les délais.

Critères d'attribution :

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

Critères	Pondération
1-Prix Mode de calcul : (offre/moyenne des offres) x coefficient	60%
2- Valeur technique Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	30%
3- Critère environnemental Mode de calcul : (1-note/10) x coefficient	10%

DECIDE

ARTICLE 1^{er}

De retenir après analyse, les offres économiquement les plus avantageuses et parfaitement conformes aux prescriptions techniques demandées, présentée par :

- Lot 01 : Société **VAILLS SAS**, Les Pradels – 66160 LE BOULOU, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 1 440 € HT et un montant maximum de 3 500 € HT.
- Lot 02 : Société **TRAVAUX PUBLICS 66**, 79 route de Perpignan – 66380 PIA, pour un montant du détail quantitatif estimatif de 34 890 € HT et un montant maximum de 73 500 € HT.

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article R. 2181-2 du Code de la commande publique, les candidats non retenus ont été informés par courriel via la plateforme AWS en date du 20/03/2023, du rejet de leur offre.

Les attributaires ont été avisés par courriel via la plateforme AWS en date du 20/03/2023, que ses offres ont été retenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services,
Monsieur le Receveur Municipal,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le **25 AVR. 2023**

ID Télétransmission : **066-216601369-20230425-172242-AU-1-1**

Accusé reçu le : **25 AVR. 2023**

Affiché le : **25 AVR. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

